

OMPI



SCIT/SDWG/7/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Septième session
Genève, 29 mai – 1^{er} juin 2006

**PROJET DE PROPOSITION
SUR UNE CONFIGURATION DES NUMÉROS DE DEMANDES**

Document établi par le Secrétariat

1. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a approuvé la proposition de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C concernant de nouvelles mesures relatives à l'élaboration, dans le cadre de la tâche n° 30, d'une proposition sur un projet de configuration des numéros de demandes en vue de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI (voir les paragraphes 12 à 18 du document SCIT/SDWG/6/11).
2. Conformément à la décision susmentionnée du SDWG, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C a poursuivi ses discussions et élaboré, pour examen par le SDWG, une proposition révisée sur un projet de configuration des numéros de demandes qui pourrait être utilisée pour tous les types de droits de propriété industrielle.
3. À la suite de l'invitation à fournir des informations mises à jour sur la configuration des numéros de demandes, adressée aux offices de propriété industrielle par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C et le SCWG, le Bureau international (IB) a publié le 13 janvier 2006, sur la base des renseignements obtenus, une version actualisée de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI dans la partie du site Web de l'Organisation consacrée au SCIT.

4. Le 18 avril 2006, l'Office des brevets du Japon a, en sa qualité de responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, présenté un rapport intérimaire établi par l'équipe d'experts ainsi que ses trois appendices. Ce rapport contient des informations sur l'état d'avancement de la tâche n° 30, des propositions de l'équipe d'experts et les tâches que celle-ci et le SDWG doivent encore accomplir. Il fait l'objet de l'annexe du présent document aux fins de son examen par le SDWG. Un rapport verbal sur l'état d'avancement de la tâche n° 30 sera également présenté à la septième session du SDWG.

5. L'appendice 1 de l'annexe contient une proposition révisée sur un projet de configuration des numéros de demandes en vue de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI. Cette proposition est encore à l'étude et elle est assortie d'une liste de questions à traiter au cours des débats futurs. Ces questions sont classées en deux catégories (voir le paragraphe 7 de l'appendice 1). La première catégorie ("Points à examiner en premier") renvoie à des questions que l'équipe d'experts juge moins controversées. Les questions figurant dans la deuxième catégorie ("Points à examiner ultérieurement") nécessitent de nouvelles délibérations du SDWG et de l'équipe d'experts.

6. L'appendice 2 de l'annexe contient une analyse révisée des normes de l'OMPI ainsi que d'autres documents et éléments d'information sur les pratiques courantes des offices de propriété industrielle en matière de configuration des numéros de demandes. L'appendice 3 de l'annexe contient un tableau révisé, tiré de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, présentant les configurations des numéros de demandes.

7. Dans le paragraphe 15 de l'annexe (voir la première étape), l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C invite le SDWG à examiner la proposition révisée sur un projet de configuration des numéros de demandes en vue de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI. Elle invite également le groupe de travail à parvenir à un accord, en particulier sur la catégorie des "Points à examiner en premier" visée dans les points a) à f) du paragraphe 7 de l'appendice 1.

8. Enfin, dans le paragraphe 15 de l'annexe (voir les étapes 2 et 3), l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C présente une proposition concernant les futurs travaux à réaliser en vue de la finalisation de la proposition sur un projet de configuration des numéros de demandes en vue de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI ainsi que le calendrier correspondant, soumis au SDWG pour approbation.

9. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation est invité :

a) à prendre note du rapport de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C et du rapport verbal mentionné dans le paragraphe 4 ci-dessus;

b) à examiner la proposition sur un projet de configuration des numéros de demandes mentionnée dans le paragraphe 7 ci-dessus et reproduite dans l'appendice 1 de l'annexe;

c) à approuver notamment les propositions figurant dans la catégorie des “Points à examiner en premier” visée aux points a) à f) du paragraphe 7 de l’appendice 1; et

d) à examiner et à approuver la proposition concernant les travaux futurs (à savoir les étapes 2 et 3) mentionnée dans le paragraphe 8 ci-dessus et dans le paragraphe 15 de l’annexe.

[L’annexe suit]